

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

27 Janvier 1873.

LA QUESTION

DE LA RÉORGANISATION DE L'ARMÉE

Quand, après la capitulation de Mayence, la prise de Valenciennes par les Autrichiens, et celle de Villefranche par les Espagnols, la France menacée de toutes parts confia à un seul homme l'administration de la guerre et la direction des opérations militaires, elle ne lui imposa pas l'obligation de venir chaque jour perdre quatre heures d'un temps précieux, soit à écouter des discussions étrangères à son ministère, soit à prononcer lui-même des discours pour la justification de ses actes.

Elle offrit à cet homme illustre le peu d'argent qui lui restait, elle mit à sa disposition tous ses enfants, toutes ses ressources, et lui demanda de la sauver.

Et Carnot se mit à l'œuvre. La position était loin d'être belle, puisqu'on n'avait que bien peu de soldats instruits, bien peu d'argent, pas d'armes, pas de munitions, et, grâce au blocus, ni acier, ni bronze, ni salpêtre pour en fabriquer.

Carnot appela à lui un groupe de savants et leur dit : « Il doit y avoir un moyen de se procurer du salpêtre dans le pays, trouvez-le, et faites de la poudre. »

A un autre groupe il dit : « Nous n'avons pas de manufactures d'acier, mais nous savons comment on l'obtient, établissez des usines et donnez-moi des fusils et des sabres. »

Enfin, il ordonna à d'autres de faire fondre les cloches, d'en extraire le cuivre, d'en former du bronze, de couler et de fondre des canons.

Ces dispositions lui prirent une huitaine de jours, après lesquels il se donna tout entier à la tâche qu'il s'était spécialement réservée, et ne s'occupa pas plus des fusils, des canons et de la poudre, que si tous les

magasins de l'État en eussent été remplis à comble.

Il s'agissait de transformer en soldats les six cent mille citoyens que le pays mettait de force à sa disposition, sous le nom de volontaires.

Comme il avait des idées très-nettes sur la valeur des masses indisciplinées et mal commandées, il commença par mettre à l'écart 27,000 volontaires qui s'étaient improvisés officiers, et il composa chaque demi-brigade de trois bataillons, dont un d'anciennes troupes et deux des jeunes gens provenant de la levée en masse.

Les uns et les autres avaient pour officiers et pour sous-officiers des anciens militaires.

Il fallut peu de temps pour opérer ce mélange des deux éléments qui devaient former l'armée de la France ; au bout de quelques jours c'était fait sur le papier, et à la fin de l'année cela existait en réalité.

Comme pendant ce temps-là, les savants avaient travaillé de leur côté, on avait déjà quelques fusils et quelques canons, et il ne manquait pas de gens pour déclarer que le moment était venu de faire de grandes opérations, et d'aller porter la guerre chez les ennemis ; on avait déjà, à cette époque, l'intuition des sorties en grandes masses.

Mais Carnot ne tenait qu'en très-mince estime les officiers de guerre, c'est-à-dire ceux qui ne travaillent jamais en temps de paix, parce qu'ils comptent sur leur coup d'œil et leur inspiration, au moment de l'action ; il se persuadait que ces précieuses qualités sont fort rares et que, dans tous les cas, elles sont le privilège exclusif des hommes instruits.

Aussi il retint ses troupes, pendant plusieurs mois, à l'abri des places fortes qui résistaient encore, et fit apprendre à tout le monde les principes de la nouvelle tactique résultant de la combinaison des théories de Guibert et du chevalier Follart.

Voilà ce qu'il entendait par l'organisation de la défense nationale, et ce travail l'occupait tellement qu'il n'eut pas le temps de penser aux uniformes ; il est vrai qu'en moins de

deux ans, le pays mettait sur pied plus de 600,000 hommes bien armés, et qu'il possédait 7,000 canons et plus de 1,200 milliers de poudre.

Depuis près de deux ans que la guerre avec la Prusse est terminée, on a réparti dans 150 régiments de 1,200 hommes, les 180,000 soldats qui composaient 100 régiments de 1,800 hommes ; on a désigné les corps qui porteront des épaulettes parce qu'elles protègent les soldats contre un coup de sabre, et ceux qui n'en porteraient plus parce qu'elles les fatiguent inutilement ; on a dit quels régiments auraient un pantalon rouge avec une bande bleue, ceux qui auraient un pantalon bleu avec une bande rouge, et ceux qui auraient un pantalon sans bande ; mais qui pourrait dire où nous en sommes avec la fabrication des armes ? Sait-on seulement si l'on s'est entendu enfin sur le choix d'un canon de campagne, ou devons-nous attendre le retour de la belle saison pour de nouvelles expériences à Trouville ?

Et l'instruction des officiers ? et la frontière ?

Depuis deux ans tout est sans doute étudié, calculé, prévu. Si l'occupation empêche de commencer les travaux, du moins le lendemain du jour où le dernier Allemand aura quitté la France, le ministre de la guerre pourra venir à la Chambre et dire :

— Pour vous donner une frontière, il me faut exactement tant de millions et tant de temps.

Telle ville sera fortifiée, telle route sera défendue par un ouvrage, tel chemin de fer par un autre. Telle ville aura cinq forts détachés, telle autre quatre, la dépense sera de tant de millions pour chacune d'elle. Entre ces deux points, il y aura un camp pour tant d'hommes, il faut tant d'argent et tant de mois.

A ceux qui partageraient cette illusion, il est bon de rappeler qu'une commission a été formée pour l'étude de cette importante question ; depuis près de dix-huit mois, elle s'est réunie deux fois. LASTADIE.

Bulletin politique.

La commission chargée d'étudier le projet de loi sur les allumettes chimiques s'est réunie vendredi et a révisé plusieurs articles.

Le monopole des allumettes donne lieu à des critiques assez générales, et l'on constate les abus qui en résultent. De plus, le gouvernement, en prenant à sa charge d'indemniser les fabricants lésés par le monopole, se voit déjà assailli par des réclamations s'élevant actuellement au chiffre énorme de 80 millions.

La spéculation s'en mêle, les parts font déjà une prime de 40 fr. qui montera à 80 fr.

M. Ducarre a l'intention de remédier à tous ces abus en demandant :

- 1° La fabrication en France ;
- 2° L'obligation pour la compagnie concessionnaire de débiter des allumettes dans tous les bureaux de tabac de toutes les communes, même les plus petites ;
- 3° L'interdiction à la compagnie de faire verbaliser contre les contrevenants en faisant faire des visites domiciliaires par les agents.

L'autorisation accordée, dans le projet de loi sur les contributions indirectes, aux gardes-champêtres de dresser procès-verbal sur les contraventions, est vivement critiquée.

On trouve que ces fonctionnaires subalternes ne sont en aucune façon accrédités par l'administration et qu'en bonne règle nul ne peut exercer une fonction qu'autant que son chef hiérarchique peut répondre de ses actes.

La commission d'initiative parlementaire est en service et s'occupe de la demande d'indemnité déposée en faveur des victimes du coup d'Etat.

La commission électorale, réunie vendredi, a examiné la proposition de M. Au-

12

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

(Suite.)

A cette observation, le notaire et le président dirent des mots plus ou moins malicieux ; mais l'abbé les regarda d'un air fin, et résuma leurs pensées en prenant une pincée de tabac ; et offrant sa tabatière à la ronde :

— Qui mieux que madame, dit-il, pour fait faire à monsieur les honneurs de Saumur ?

— Ha ça ! comment l'entendez-vous, Monsieur l'abbé ? demanda M. des Grassins.

— Je l'entends, Monsieur, dans le sens le plus favorable pour vous, pour madame, pour la ville de Saumur et pour monsieur,

ajouta le rusé vieillard en se tournant vers Charles.

Sans paraître y prêter la moindre attention, l'abbé Cruchoy avait su deviner la conversation de Charles et de M^{me} des Grassins.

— Monsieur, dit enfin Adolphe à Charles d'un air qu'il aurait voulu rendre dégagé, je ne sais si vous avez conservé quelque souvenir de moi ? J'ai eu le plaisir d'être votre vis-à-vis à un bal donné par M. le maréchal Oudinot, et...

— Parfaitement, Monsieur, parfaitement, répondit Charles, surpris de se voir l'objet des attentions de tout le monde.

— Monsieur est votre fils ? demanda-t-il à M^{me} des Grassins.

L'abbé regarda malicieusement la mère.

— Oui, Monsieur, dit-elle.

— Vous étiez donc bien jeune à Paris ? reprit Charles en s'adressant à Adolphe.

— Que voulez-vous, Monsieur, dit l'abbé, nous les envoyons à Babylone aussitôt qu'ils sont sevrés.

M^{me} des Grassins interrogea l'abbé par un

regard d'une étonnante profondeur.

— Il faut venir en province, dit-il en continuant, pour trouver des femmes de trente et quelques années aussi fraîches que l'est madame, après avoir eu des fils bientôt licenciés en droit. Il me semble être encore au jour où les jeunes gens et les dames montaient sur des chaises pour vous voir danser au bal, madame, ajouta l'abbé en se tournant vers son adversaire femelle. Pour moi, vos succès sont d'hier...

— Oh ! le vieux scélérat, se dit en elle-même M^{me} des Grassins, me devinerait-il donc ?

— Il paraît que j'aurai beaucoup de succès à Saumur, se disait Charles en débouillant sa redingote, se mettant la main dans son gilet, et jetant son regard à travers les espaces pour imiter la pose donnée à lord Byron par Chantrey.

L'inattention du père Grandet, ou pour mieux dire la préoccupation dans laquelle le plongeait la lecture de sa lettre, n'échappèrent ni au notaire ni au président, qui tâchaient d'en conjecturer le contenu par les

imperceptibles mouvements de la figure du bonhomme, alors fortement éclairée par la chandelle.

Le vigneron maintenait difficilement le calme habituel de sa physionomie.

D'ailleurs, chacun pourra se peindre la contenance affectée par cet homme en lisant la fatale lettre que voici :

« MON FRÈRE,

» Voici bientôt vingt-trois ans que nous ne nous sommes vus. Mon mariage a été l'objet de notre dernière entrevue, après laquelle nous nous sommes quittés joyeux l'un et l'autre.

» Certes, je ne pouvais guère prévoir que tu serais un jour le seul soutien de la famille à la prospérité de laquelle tu applaudissais alors.

» Quand tu tiendras cette lettre en tes mains, je n'existerai plus.

» Dans la position où j'étais, je n'ai pas voulu survivre à la honte d'une faillite. Je me suis tenu sur le bord du gouffre jusqu'au

bry, qui demande un domicile électoral de trois ans.

On a distribué avant-hier :

1° Cinq nouveaux amendements au projet en discussion sur le travail des enfants dans les manufactures ;

2° Le rapport de M. Bardoux, au nom de la commission du budget chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture au budget de la Légion-d'Honneur, exercice 1872, d'un crédit supplémentaire de 40,000 francs ;

3° Divers projets ou rapports sur des questions d'intérêt local.

La commission chargée de l'examen de la proposition de M. Savary a entendu le ministre de l'intérieur.

M. de Goulard s'est déclaré absolument d'accord avec l'auteur de la proposition, qu'il considère comme une mesure nécessaire et devant être appliquée dans le plus bref délai.

M. Antonin Lefèvre-Pontalis a été nommé rapporteur du projet adopté sans aucune modification par la commission.

M. Lefèvre-Pontalis donnera aujourd'hui lecture de son rapport.

La commission d'initiative a rejeté à l'unanimité la proposition de M. Bouchet, tendant à transférer des préfets aux municipalités le droit d'autoriser ou de fermer les débits de boissons.

Le ministre a déclaré que les élections pour les sièges actuellement vacants à l'Assemblée auront lieu très-probablement dans les premiers jours d'avril.

On se préoccupe beaucoup en ce moment, dans différents cercles officiels, de la translation de l'Assemblée nationale à Saint-Cloud, qui permettrait au Président de la République et à ses ministres de reprendre leur résidence à Paris. M. Thiers paraît ne pas s'être montré hostile à ce projet, qui réunit déjà beaucoup d'adhérents, et qui amènerait rapidement aussi la reconstruction de la malheureuse ville de Saint-Cloud. L'emplacement du palais incendié serait choisi pour édifier une salle de séances, dont l'estimation des dépenses a déjà été approximativement évaluée à deux millions et quelques centaines de mille francs.

Si cette combinaison est acceptée, les travaux seront commencés au printemps d'après l'avis de M. Thiers lui-même.

LE PARTI BONAPARTISTE.

Le *Daily Telegraph* a publié un article touchant la direction et l'avenir du parti impérialiste. Nous reproduisons ce que nous en fait connaître un résumé télégraphique :

« Les résolutions ci-dessous ont été adoptées après deux ou trois réunions d'un grand nombre d'impérialistes éminents. En théo-

rie et en pratique, l'unité de direction du parti reste aussi complète et aussi parfaite que du vivant de l'empereur ; ce point semble, aux impérialistes, être l'essentiel.

» Toutes divergences d'opinion et toutes nuances de sentiment se sont effacées en face de cette grande mémoire et de ces incommensurables regrets qui sont dans les cœurs de tous, et en s'assemblant en aussi grand nombre et aussi complètement que possible en ce qui touche la représentation de toute section du parti, l'harmonie des vœux et l'union personnelle de tout le parti ont été solennellement proclamées.

» L'impératrice et le prince Napoléon se chargent de la tutelle politique du prince impérial, et conséquemment de la direction du parti bonapartiste. Tout sera fait par leur ordre et sous leur autorité. Il n'y aura ni manifeste ni proclamation ; la politique de feu l'empereur sera mise à exécution par le premier prince de son sang et son héroïque veuve, qui lui a fermé les yeux et reçu ses dernières paroles. Tous deux seront à la hauteur de ce grand mandat.

» Le jeune prince ne portera pas le nom de Napoléon IV, si ce n'est dans le cœur de ses fidèles partisans. Il se dénommera prince Louis-Napoléon, comme a fait son père avant que la France, par les huit millions de votes, ait posé sur sa tête la couronne impériale. Dans la vie privée et tant qu'il séjournera à l'étranger, il prendra le nom de comte de Pierrefonds. »

L'article finit par ces mots en langue française :

« Ni programme, ni éclat, mais, ce qui vaut mieux encore, un sens calme et droit, et une saine appréciation des circonstances. De la force, et pas d'impatience ! »

AFFAIRE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES.

Le monde financier est depuis quelques jours assez ému de la déconfiture scandaleuse de plusieurs grandes entreprises de crédit. La justice a même, assure-t-on, commencé des informations et procédé à des arrestations.

On a vu sous l'Empire naître et se développer, avec une rapidité sans exemple, ces grandes compagnies, qui devenaient en quelques jours, pour des favoris, l'instrument de fortunes énormes, sans profit aucun pour la moralité publique. Mais cette richesse bruyante devait rappeler les vers philosophiques du poète :

Et comme elle a l'éclat du verre,
Elle en a la fragilité.

Le cinquième acte s'est joué plus d'une fois au tribunal correctionnel et en cour d'assises, sans parler des scandales que de hautes influences arrivèrent à étouffer.

Aujourd'hui, trois Sociétés, paraît-il, ont attiré l'attention de la justice ; ce sont le *Crédit foncier suisse*, le *Crédit communal de France* et la *Société industrielle*.

On ne sait encore quelle sera la procédure suivie contre elles, parce que dans leurs conseils d'administration se trouvent plu-

sieurs hauts personnages du régime impérial, anciens sénateurs et députés, qui, comme dignitaires de la Légion-d'Honneur, ont des prérogatives particulières de juridiction.

Au sujet du *Crédit communal*, on annonce l'arrestation de MM. Caperon, Detre et Lepelletier. M. Cartier est le juge chargé de l'instruction, et M. Magnien, expert, fera la vérification des écritures.

Le directeur de l'une de ces Sociétés, M. Bureau, a été déjà condamné samedi par le tribunal de la Seine à deux ans de prison. Il s'est empressé de passer la frontière, et plusieurs journaux s'étonnent, comme nous, que la police, si sévère quand il s'agit d'adversaires politiques, lui ait laissé ces facilités excessives de circulation.

Quand on songe aux ruines qu'entraînent ces faillites, ruines graves surtout quand elles emportent les petites économies et les ressources de tant de familles modestes et honnêtes, on ne peut que réclamer la vigilance et la sévérité de la justice contre les spéculateurs dont le luxe trompeur n'a pas peu contribué à corrompre les mœurs publiques.

Nouvelles extérieures.

PRUSSE.

On annonce une réunion des évêques de l'Allemagne pour le 15 février, à Fulda. Le but de la conférence serait la discussion d'une protestation contre les lois révolutionnaires qui sont soumises en ce moment à l'approbation des Chambres prussiennes, et qui tendent à l'écrasement des institutions catholiques en Allemagne.

La nouvelle d'après laquelle les signataires de l'adresse de remerciement au Pape, provoquée par l'allocution relative à l'Allemagne, vont être poursuivis pour crime de lèse-majesté, fait grande sensation dans les cercles parlementaires de Berlin. Le premier signataire de cette adresse est, en effet, le baron de Loë, membre de la Chambre des députés.

La *Germania*, journal catholique de Berlin, annonce que, dès que la Chambre des députés aura adopté les projets de lois ecclésiastiques, les évêques catholiques allemands enverront une adresse à l'empereur et à la Chambre des seigneurs.

ITALIE.

Nous lisons dans les *Nouvelles italiennes*, de Rome, du 22 :

Le ministre de la guerre a résolu de demander à la Chambre, pour cette année, une augmentation du crédit accordé à son département, afin de pousser plus activement l'armement des troupes.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 24 janvier.

La discussion sur le travail des enfants dans les manufactures est renvoyée à lundi, sur la demande de M. le comte de Melun, parlant au nom de la commission.

M. de Bonald demande l'ajournement de la première délibération sur la réunion de la direction des forêts au ministère de l'agriculture et du commerce.

L'ajournement est prononcé.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Claude (des Vosges), ayant pour objet de faire nommer par l'Assemblée une commission de trente membres pour fixer la somme que l'état du Trésor public permettra de consacrer au dédommagement définitif de tous ceux qui pendant l'invasion ont subi des dommages matériels.

La prise en considération est prononcée.

L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur : 1^o la proposition de loi de MM. Destremx et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret du 28 octobre 1870 et à modifier les récompenses nationales ; 2^o sur la proposition de M. Huon de Penanster ayant pour objet l'abrogation du décret du 28 octobre 1870 sur l'ordre de la Légion d'honneur.

L'Assemblée décide qu'elle passera à la 2^e délibération.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et des propositions concernant l'instruction primaire.

Le ministre de l'instruction publique et le rapporteur étant absents, l'ajournement est prononcé.

L'ordre du jour appelle la première délibération du projet de loi relatif au régime des sucres.

M. Kolb-Bernard demande l'ajournement, qui est repoussé par M. Clapier et soutenu par M. Alfred Dupont.

M. Teisserenc de Bort. — Si la loi qui vous est soumise est acceptée, nous espérons éviter la plus grande partie des fraudes ; nous désirons donc qu'elle soit discutée le plus tôt possible.

M. Kolb-Bernard soutient de nouveau que la discussion doit être ajournée.

M. Paris demande qu'on attende le rapport de la commission sur la seconde partie de la question.

M. Léon Say repousse également la motion d'ajournement.

M. Poyer-Quertier. — L'Assemblée a bien voulu renvoyer à la commission des sucres une proposition présentée par plusieurs de mes collègues et moi, ayant pour but de prévenir des fraudes ; la commission ne l'a pas encore examinée ; il y a donc lieu d'ajourner la discussion. (Très-bien !)

M. Clapier. — M. Poyer-Quertier est en contradiction avec lui-même ; quand il était président de la commission d'enquête sur les sucres, il trouvait la loi qu'on vous propose excellente.

M. Poyer-Quertier. — J'étais président d'une commission nommée par le conseil supérieur, et j'ai été obligé, en cette qualité, d'exposer devant le conseil l'opinion de la majorité de la commission ; pour moi, je partageais l'avis de la minorité, qui a

dernier moment, espérant surnager toujours. Il faut y tomber.

» Les banqueroutes réunies de mon agent de change et de mon notaire m'emportent mes dernières ressources, et ne me laissent rien.

» J'ai la douleur de devoir près de trois millions, sans pouvoir offrir plus de huit pour cent d'actif. Mes vins emmagasinés éprouvent en ce moment la baisse ruineuse que cause l'abondance et la qualité de vos récoltes.

» Dans trois jours, Paris dira : « M. Grandet était un fripon ! » Je me coucherai, moi probe, dans un linceul d'infamie. Je ravis à mon fils et son nom que j'entache et la fortune de sa mère.

» Il ne sait rien de cela, ce malheureux enfant que j'idolâtre ! Nous nous sommes dit adieu tendrement, et il ignorait, par bonheur, que les derniers flots de ma vie s'épanchaient dans cet adieu. Ne me maudira-t-il pas un jour ?

» Mon frère, mon frère ! la malédiction de nos enfants est épouvantable ; ils peu-

vent appeler de la nôtre, et la leur est irrécusable.

» Grandet, tu es mon aîné, tu me dois ta protection : fais que Charles ne jette aucune parole amère sur ma tombe !

» Mon frère, si je t'écrivais avec mon sang et mes larmes, il n'y aurait pas autant de douleurs que j'en mets dans cette lettre ; car je pleurerais, je saignerais, je serais mort, je ne souffrirais plus ; et je souffre, et je vois la mort d'un œil sec.

» Te voilà donc le père de Charles ! Il n'a point de parents du côté maternel ; tu sais pourquoi.

» Pourquoi n'ai-je pas cédé aux préjugés sociaux ? Pourquoi ai-je cédé à l'amour ? Pourquoi ai-je épousé la fille naturelle d'un grand seigneur ?

» Charles n'a plus de famille ! O mon malheureux fils ! Mon fils !

» Écoute, Grandet, je ne suis pas venu t'implorer pour moi ; d'ailleurs tes biens ne sont peut-être pas assez considérables pour supporter une hypothèque de trois millions ; mais, pour mon fils, sache-le bien, mon

rère ! mes mains suppliantes se sont jointes en pensant à toi.

» Grandet, je te confie Charles en mourant. Enfin je regarde mes pistolets sans douleur en pensant que tu lui serviras de père. Il m'aimait bien, Charles ; j'étais si bon pour lui ! je ne le contrariais jamais ; il ne me maudira pas. D'ailleurs tu verras ; il est doux, il tient de sa mère ! il ne te donnera jamais de chagrin.

» Pauvre enfant ! accoutumé aux jouissances du luxe, il ne connaît aucune des privations auxquelles nous a condamnés l'un et l'autre notre première misère... Et le voilà ruiné ! seul ! Oui, tous ses amis le fuiront ! et c'est moi qui serai la cause de ses humiliations !

» Ah ! je voudrais avoir le bras assez fort pour l'envoyer d'un seul coup dans les cieux, près de sa mère !

» Folie ! Je reviens à mon malheur, à celui de Charles.

» Je te l'ai donc envoyé pour que tu lui apprennes convenablement et ma mort et mon sort à venir. Sois un père pour lui,

mais un bon père. Ne l'arrache pas tout-à-coup à sa vie oisive ; tu le tuerais.

» Je lui demande à genoux de renoncer aux créances qu'en qualité d'héritier de sa mère il pourrait exercer contre moi. Mais c'est une prière superflue ; il a de l'honneur, et sentira bien qu'il ne doit pas se joindre à mes créanciers.

» Fais-le renoncer à ma succession en temps utile. Révèle-lui les dures conditions de la vie que je lui fais ; et, s'il me conserve sa tendresse, dis-lui bien, en mon nom, que tout n'est pas perdu pour lui.

» Oui, le travail, qui nous a sauvés tous deux, peut lui rendre la fortune que je lui emporte ; et s'il veut écouter la voix de son père, qui pour lui voudrait sortir un moment du tombeau, qu'il parte, qu'il aille aux Indes !

» Mon frère, Charles est un jeune homme probe et courageux ; tu lui feras une pacotille ; il mourrait plutôt que de ne pas te rendre les premiers fonds que tu lui prêteras : car tu lui en prêteras, Grandet ! sinon tu te créerais des remords.

prévalu devant le conseil ; nous demandons l'ajournement pour qu'une meilleure solution soit donnée à la question, mais nous désirons que la discussion ait lieu le plus tôt possible.

M. Villain. — Trois systèmes sont en présence, la commission ne les a pas encore tous approfondis ; je demande l'ajournement. Si le gouvernement n'avait pas envoyé à Londres deux négociateurs opposés à l'opinion du conseil supérieur, le Trésor public aurait moins souffert.

M. Teisserenc de Bort insiste pour l'adoption du projet de loi actuellement à l'ordre du jour, et qui aura l'avantage d'améliorer immédiatement la situation ; elle pourra plus tard examiner la proposition de M. Pouyer-Quertier et de ses collègues. (Très-bien !)

M. Villain. — La loi me va comme fabricant de sucre ; comme député je la repousse, car elle est préjudiciable aux intérêts du Trésor public.

M. Laurent. — J'ai signalé le déficit qui s'était produit dans les recettes de l'impôt sur les sucres, et c'est à la suite de mes observations que M. Pouyer-Quertier a déposé sa proposition.

Nous avons des traités avec plusieurs puissances, il y aurait donc lieu de provoquer, avant de discuter la loi actuelle, une réunion des délégués de ces puissances pour arriver à une solution en commun. (Très-bien !)

L'ajournement est mis aux voix et repoussé. **M. Paris** demande l'ajournement de la discussion jusqu'au dépôt du nouveau rapport de la commission.

M. Clapier demande que la discussion ne soit pas ajournée au-delà du 15 février.

Après quelques observations de M. Kolb-Bernard, **M. Teisserenc de Bort** demande l'ajournement au 3 février.

L'ajournement au 15 février est mis aux voix et repoussé.

L'ajournement au 3 février est mis aux voix et repoussé.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi concernant les lettres et objets recommandés, valeurs cotées.

M. Lefebvre, rapporteur, demande le renvoi à demain, qui est ordonné.

L'ordre du jour appelle la délibération du projet de loi de M. Parent, relative au dépôt sur le bureau de l'Assemblée de l'état des biens composant le domaine public et l'appréciation de ceux de ces biens susceptibles d'aliénation.

M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia. — Cette proposition est excessivement grave, elle tend à l'aliénation des biens de l'État, et je vous engage à la repousser.

M. Parent. — Il ne s'agit pas d'aliénation, mais d'un inventaire des biens.

M. Lambert Sainte-Croix. — La question est très-grave sous des dehors modestes, c'est pourquoi je voudrais savoir quelle est l'opinion du gouvernement. On veut savoir quels sont ceux des biens de l'État qui pourront être aliénés ; on veut faire un inventaire, ce qui semblerait indiquer la nécessité d'une liquidation ; je voterai contre la loi.

M. Leroyer. — Je regrette que l'honorable rapporteur de la loi ne soit pas monté à la tribune.

Voix. — Il est mort. **M. Leroyer.** — L'inventaire qu'on vous demande

est une excellente mesure, dont l'exécution n'a été suspendue qu'en 1852 ; en second lieu, nous demandons à l'administration s'il ne conviendrait pas d'aliéner certaines parties du domaine de l'État ou de leur donner au moins une autre destination. Il n'y a rien là d'effrayant.

Un scrutin est demandé, en voici le résultat :

Nombre des votants,	632
Majorité absolue,	317
Pour,	280
Contre,	352

L'Assemblée décide qu'elle ne passera pas à la deuxième délibération.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Parent, relative à la législation des eaux minérales.

L'Assemblée prononce la prise en considération.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi électorale de M. le marquis de Castellane, relative à la formation de la Chambre des députés.

M. de Castellane demande le renvoi de la discussion à demain ; la question est très-grave ; il s'agit de savoir qui est compétent pour faire la loi électorale.

Le renvoi à demain est mis aux voix et prononcé.

M. de Tillancourt demande qu'il n'y ait pas de séance publique demain, afin que l'Assemblée puisse travailler dans ses commissions.

Cette motion est mise aux voix et repoussée.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Une recrudescence s'est manifestée en Loire. De 4^m 30, le fleuve s'est élevé, hier dimanche, à 4^m 65 ; mais aujourd'hui il est redescendu à 4^m 40. Il y a tout lieu de croire que cette baisse doit continuer. Le temps semble avoir changé ; il gèle depuis deux jours et le vent est au nord.

Un éboulement, qui a failli faire de nombreuses victimes, a eu lieu mercredi matin, près de la gare, à Niort.

A cinq heures, les employés du chemin de fer entendirent un roulement sourd et continu comme un tremblement de terre : c'était une partie de la vaste auberge de l'Embarcadère qui venait de crouler. Toute la partie qui fait face au pont d'Inkermann ne présentait qu'un monceau de ruines.

La maison, éventrée presque jusqu'au milieu, laissait voir des lits, des meubles renversés et prêts à tomber.

Par un hasard des plus heureux, sept voyageurs, qui avaient passé la nuit dans la partie éboulée, avaient quitté l'auberge à quatre heures du matin. Sans ce providentiel départ, tous eussent été engloutis sous les décombres où ils auraient trouvé la mort.

Cet éboulement est le résultat des dernières pluies qui ont détrempé le sol et la maçonnerie.

monde où nous devons aller tous un jour, et où je suis déjà.

» Victor-Ange-Guillaume GRANDET. »

— Vous causez donc ? dit le père Grandet en pliant avec exactitude la lettre dans les mêmes plis et en la mettant dans la poche de son gilet.

Il regarda son neveu d'un air humble et craintif, sous lequel il cacha ses émotions et ses calculs.

— Vous êtes-vous réchauffé ?

— Très-bien, mon cher oncle...

— Hé bien ! où sont donc nos femmes ? dit l'oncle, oubliant déjà que son neveu couchait chez lui.

En ce moment Eugénie et M^{me} Grandet rentrèrent.

— Tout est-il arrangé, là-haut ? leur demanda le bonhomme en retrouvant son calme.

— Oui, mon père.

— Hé bien ! mon neveu, si vous êtes fatigué, Nanon va vous conduire à votre chambre. Dame ! ce ne sera pas un appartement

On lit dans l'Echo du Poitou :

« Le 24 janvier 1873, à 3 heures du matin, par un temps relativement calme, sans éclairs ni orage, le tonnerre a tombé sur le clocher de l'église de Béruges ; le fluide a attaqué le coq placé sur la croix, qu'il a renversé ; il a démolé une partie de la façade, endommagé les deux jambages de la porte de l'église, il a cassé quatre croisées, ouvert la porte du fonds de baptême et celle du tabernacle, renversé plusieurs cadres et chandeliers ; a percé le mur qui sépare l'église du presbytère, a mis le feu au traversin du lit de la servante de M. le curé, brûlé son bonnet sur sa tête et a cassé plus de 50 carreaux des croisées de la cure et des maisons environnantes. »

La session des assises des Deux-Sèvres (Niort) s'ouvrira le 3 mars prochain, sous la présidence de M. de Gennes, conseiller à la cour de Poitiers. C'est cette cour qui a été désignée par la cour de cassation à la suite d'une délibération spéciale prise en la chambre du conseil pour statuer sur l'affaire de M. Vignolle, auteur de la brochure : *Histoire du 8^e régiment de mobiles (Charente-Inférieure)*.

Le *Journal officiel* annonce que le nommé Liège (Alfred), né à Lusignan (Vienne), condamné une première fois à la peine de mort par jugement du 5^e conseil de guerre, condamné une seconde fois à mort, après révision, par jugement du 6^e conseil de guerre de la 1^{re} division militaire, pour arrestations illégales avec menaces de mort, séquestrations de personnes avec tortures corporelles, et tentative de meurtre sur la personne du sieur Puy, a obtenu la commutation de sa peine en celle des travaux forcés à perpétuité.

Voici les observations de M. J. Vinot, dans le *Journal du Ciel*, sur les phénomènes célestes qui se produiront du 27 janvier au 3 février :

« Le jeudi 30 janvier, à 6 heures 59 minutes du matin, Mercure passe à un degré et demi, trois fois la largeur de la lune, au sud de Saturne. Les deux planètes sont à l'horizon à 7 heures du matin environ, le soleil se lève 36 minutes plus tard, il y aura donc quelques chances de voir les deux planètes, quoique la clarté du jour soit déjà bien grande dans leur voisinage. Si quelques jours de ciel pur, les matins précédents, permettaient de suivre Mercure, que plusieurs de nos lecteurs ont déjà bien vu d'après nos indications, les chances seraient bien augmentées.

« Le vendredi 31 janvier, à 6 heures 59 minutes du soir, la lune passera à 4 degrés 52 minutes au sud de la belle planète Vénus. La distance entre la planète et la lune sera d'environ dix fois la largeur de la lune. Le moment ne saurait être mieux choisi ; les deux astres, pour peu que le ciel ne soit pas trop couvert, seront bien visibles à cet instant. »

de mirli-flor ! mais vous excuserez de pauvres vigneron qui n'ont jamais le sou ; les impôts nous avalent tout.

— Nous ne voulons pas être indiscrets, Grandet ; vous pouvez avoir à jaser avec votre neveu, nous vous souhaitons le bon soir. A demain, dit le banquier.

A ces mots, l'assemblée se leva, et chacun fit la révérence suivant son caractère.

Le vieux notaire alla chercher sous la porte sa lanterne, et vint l'allumer en offrant aux des Grassins de les reconduire ; car, n'ayant pas prévu l'incident qui devait faire finir prématurément la soirée, leur domestique n'était pas arrivé.

— Il est clair, disait le président de sa grosse voix, que M. Grandet de Paris envoie son fils à Saumur dans des intentions extrêmement matrimoniales....

— Mais alors le cousin ne serait pas tombé comme une bombe ? répondait le notaire.

— Cela ne dirait rien, dit M. des Gras-

CHEMIN DE FER DE POIT

Le 3^e quart des actions
31 janvier au plus tard.
date, M. Lecocq ne recevra r

Jeudi soir, à Angers, à un spectacle au bénéfice de M. Cifolelli, jamais encore on n'avait vu dans la salle pareille foule et pareil entrain. La recette a dépassé toutes celles qui avaient été faites jusque là, depuis l'inauguration du théâtre : 2,400 francs et plus, abonnement non compris.

Ainsi que nous l'avons dit, on jouait *Si j'étais roi* ! Comme intermède, l'orchestre, sous la direction du bénéficiaire, a exécuté une ouverture ; puis, M. Mariotti, violoncelle solo, a donné sur son instrument une fantaisie ravissante. Le journal *l'Etoile* dit que M. Mariotti sait tirer du violoncelle un parti merveilleux ; cet artiste, italien d'origine, est à Angers depuis six mois seulement, il est jeune encore et promet beaucoup.

Faits divers.

Le comte de Nieuwerkerke possédait une collection d'armes superbe, où toutes les armes connues étaient représentées par des échantillons d'une perfection rare.

Elle a été acquise au prix de un million par M. Richard Wallace, et expédiée en Angleterre.

On écrit de Saint-Benoît (Indre) : Une grève inattendue et tout aussi curieuse que celle des fossoyeurs dont nous avons parlé l'autre jour, est celle des chaires de l'église à Saint-Benoît.

On n'a pu dire, dimanche dernier, les vèpres dans cette localité, à cause de l'absence de ces rebelles du lutrin.

LA MONNAIE. — Une grande activité règne dans les ateliers de la Monnaie. Ainsi qu'on l'annonçait il y a quelques jours, on frappe pour 45 millions de pièces de 5 francs. En outre, le ministère des finances vient de commander pour un million de pièces de 40 et de 5 centimes. Il fait aussi étudier un projet d'agrandissement des ateliers réservés à la fabrication des timbres-poste, afin de pouvoir y imprimer les nouvelles cartes postales.

Dernières Nouvelles.

La séance de samedi, à l'Assemblée nationale, n'a pas eu d'importance.

La plupart des projets de loi ont été ajournés.

On se préoccupe vivement à cette heure, dans les cercles politiques, des chances de fusion. La déclaration suivante, faite jeudi dernier par le duc de Nemours à M. le géné-

sins ; le bonhomme est cachotier.

— Des Grassins, mon ami, je l'ai invité à dîner, ce jeune homme ; il faudra que tu ailles prier M. et madame de Larsonnière et les du Hautoy, avec la belle mademoiselle du Hautoy, bien entendu, pourvu qu'elle se mette bien ce jour-là ! Par jalousie, sa mère la fagote si mal !

— J'espère, Messieurs, que vous nous ferez l'honneur de venir, ajouta-t-elle en arrêtant le cortège pour se retourner vers les deux Cruchot.

— Vous voilà chez vous, Madame, dit le notaire.

Après avoir salué les trois des Grassins, les trois Cruchot s'en retournèrent chez eux, en se servant de ce génie d'analyse que possèdent les provinciaux pour étudier sous toutes ses faces le grand événement de cette soirée, qui changeait les positions respectives des Cruchotins et des Grassinistes.

(La suite au prochain numéro.)

ral de Maud'huy, est très-importante et incontestable :

« Oui, pour moi la fusion est chose faite, car nous sommes décidés tous les sept à reconnaître comme Roi notre cousin le Comte de Chambord, et à emboîter le pas derrière lui lorsqu'il reviendra, quel que drapeau qu'il ramène. »

M. le général Cialdini est attendu à Paris prochainement. L'ambassadeur d'Italie en a été avisé.

M. Baze n'a pas donné sa démission ; on prétend même qu'il n'a jamais songé à la donner.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers. — Direction de M. CH. BONNESSEUR.

Lundi 27 Janvier 1873,

SI J'ÉTAIS ROI! opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux, de MM. Dennery et Brésil, musique d'Adolphe Adam.

Bureaux, à 7 h. 1/2; rideau, à 8 heures.

En vente chez Michel Lévy frères, éditeurs, rue Auber, 3, et boulevard des Italiens, 45, à la Librairie Nouvelle :

Un Mariage sous le second empire, par Hector Malot. Un beau vol. gr. in-18 : 3 fr. 50. — *Robin Hood le proscrit*, par Alex. Dumas. Deux vol. de la Collection Michel Lévy : 2 fr. 50. — *Gilbert*, comédie en trois actes, en prose, par Paul Ferrier. Gr. in-18 : 2 fr. — *Les Ennemis de la maison*, comédie en trois

actes, en vers, par Camille Doucet (de l'Académie française). Nouvelle édition. Gr. in-18 : 2 fr. — *La poule aux œufs d'or*, grande féerie en trois actes et vingt-quatre tableaux, par d'Ennery et Clairville. Gr. in-8° Jésus : 4 fr. — *Le Centenaire*, drame en cinq actes, par d'Ennery et Plouvier. In-4° illustré ; 50 cent. — *Gabriel Lambert*, drame en cinq actes, par A. Dumas et A. de Jallais. In-4° illustré : 50 cent. (Envoi franco.)

Pour les CHEVEUX et la BARBE

Fournisseur de
S. M. la Reine d'Angleterre
et de S. M. l'Empereur de Russie
1 M^{re} d'Or. — 3 M^{res} d'Argent

**RÉPARATEUR
AU QUINQUINA**

Préparé par F. CRUCQ, Chimiste, Brevetés. g. d. g.
PARIS. — II, RUE DE TRÉVISE. — PARIS

Le seul produit qui, sans être une teinture, rende progressivement aux Cheveux et à la Barbe leur couleur primitive.

ON L'EMPLOIE SOI-MÊME
Il n'a pas le défaut de salir la tête et de ne pas sécher

Chez tous les Coiffeurs et Parfumeurs.

LA
VELOUTINE
OH. FAY

Se trouve chez tous les
Coiffeurs
et Parfumeurs.

LE CHOCOLAT-MENIER SE VEND PARTOUT ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalescière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Aucune maladie ne résiste à la douce Revalescière Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, acideurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, nervose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 59,381.

Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (I-ère), 25 août.
Monsieur, — La Revalescière Du Barry m'a délivré d'une inflammation d'estomac et des intestins dont j'ai horriblement souffert pendant trois ans. Je ne pouvais supporter aucun aliment ni breuvage, je rendais tout ; je désirais la mort, j'avais des pensées de me suicider malgré que je n'eusse que trente ans. C'est la Revalescière, que j'ai employée en désespoir de cause, qui m'a parfaitement rendu la santé.

F. FERRIOL, marchand.

Cure N° 62,845

Ecraiville (Seine-Inférieure), 27 novembre.
Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalescière Du Barry, et m'en trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc.

BOILET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMAN, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

Marché de Saumur du 25 Janvier.

Froment (l'h.) 77 k. 22	Graine trèfle	50	—
2 ^e qualité. 74	— luzerne	50	—
Seigle 75	Foin (h. bar.)	780	50
Orge 65	— Luzerne	780	40
Avoine h. bar. 50	Paille	780	30
Fèves 75	Amandes	50	—
Pois blancs. 80	— cassées	50	—
— rouges. 80	Cire jaune.	50	180
Graine de lin. 70	Chanvre tillé		
Colza 65	(52 k. 500)	—	—
Chenevis. 50	Chanvre broyé		
Huile de noix 50 k.	Blanc	—	—
— chenevis 50	Demi-couleur	—	—
— de lin. 50	Brun	—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).			
Coteaux de Saumur, 1872.	1 ^{re} qualité	80	à 90
Id.	2 ^e id.	50	à 55
Ordin., envir. de Saumur 1872.	1 ^{re} id.	50	à 55
Id.	2 ^e id.	40	à 45
Saint-Léger et environs 1872.	1 ^{re} id.	45	à 50
Id.	2 ^e id.	38	à 43
Le Puy-N.-D. et environs 1872.	1 ^{re} id.	40	à 45
Id.	2 ^e id.	34	à 38
La Vienne, 1872.	1 ^{re} id.	70	à 80
ROUGES (2 hect. 20).			
Souzaix et environs, 1872	1 ^{re} qualité	80	à 85
Champigny, 1872.	1 ^{re} qualité	100	à 120
Id.	2 ^e id.	80	à 90
Varrains, 1872	1 ^{re} qualité	80	à 90
Varrains, 1872.	2 ^e id.	80	à 90
Bourgueil, 1872.	1 ^{re} qualité	100	à 120
Id.	2 ^e id.	80	à 90
Restigné 1872	1 ^{re} id.	80	à 90
Chinon, 1872.	1 ^{re} id.	75	à 80
Id.	2 ^e id.	70	à 80

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 JANVIER 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	54 35	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	805	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	375	»	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	78 75	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	650	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	420	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	80 25	»	»	Crédit Mobilier	410	13	75	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	477 50	»	»
5 % Emprunt	87 25	»	»	Crédit foncier d'Autriche	955	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	89 25	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	385	»	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	211 25	1	25	Est, jouissance nov.	520	»	»	Orléans	271 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	395	2	50	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	858 75	1	25	Paris-Lyon-Méditerranée.	269	»	»
— 1865, 4 %	449	1	50	Midi, jouissance juillet.	575	»	»	Est	269	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	278 50	1	»	Nord, jouissance juillet.	977 50	»	»	Nord	283	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	244	»	»	Orléans, jouissance octobre.	840	»	»	Ouest	267 50	»	»
— libéré	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	520	3	75	Midi	269 25	»	»
Banque de France, j. juillet.	4355	3	75	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	»	»	»	Deux-Charentes	250 25	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	636 25	1	25	Compagnie parisienne du Gaz.	717 50	»	»	Vendée	243 75	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	490	1	25	Société Immobilière, j. janv.	67	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	485	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.			
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.			
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).			
9 — 02 — — omnibus.			
1 — 33 — — soir, —			
4 — 13 — — express.			
7 — 27 — — omnibus.			
DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.			
3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.			
8 — 20 — — omnibus.			
9 — 50 — — express.			
12 — 38 — — soir, omnibus.			
4 — 44 — —			
10 — 30 — — express-poste.			

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 31 s.

Etudes de M^{re} PITRE GUILLET, avoué-licencié à Saint-Nazaire-sur-Loire, et de M^{re} PAUL TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire.)

VENTE SUR LICITATION, D'IMMEUBLES

Situés en les communes des Ulmes et de Rou-Marson (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu le dimanche 16 février 1873, à midi, en l'étude et par le ministère de M^{re} TAUREAU, notaire à Doué, commis à cet effet.

Cette vente a lieu en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Saint-Nazaire, le 27 décembre 1872, enregistré, contradictoirement entre M. Henri Millon de Villeroy, propriétaire, demeurant à la propriété d'Ust en Saint-André-des-Eaux, demandeur, procédant sous la constitution de M^{re} Pitre Guillet, avoué-licencié près ledit tribunal de Saint-Nazaire, y demeurant ;

Et M. Jules Barbot, employé à la compagnie générale transatlantique à Saint-Nazaire, en sa qualité de tuteur ad hoc des mineurs Henri et Gabriel Millon de Villeroy, enfants issus du mariage dudit M. Millon de Villeroy, demandeur, avec feue M^{me} Emilie-Florentine Rabouin, défendeur, ayant pour avoué M^{re} Gustave Cogez, demeurant à Saint-Nazaire ;

En présence de M. Florent Rabouin, maître d'hôtel à Guérande, subrogé-tuteur desdits mineurs Millon de Villeroy.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE ET MISES A PRIX.

1^{re}. — En la commune des Ulmes.

1^{er} LOT. — Une parcelle de vigne,

située au Petit-Clos-de-la-Plante, contenant 28 ares 88 centiares, borne au nord Georget, au levant et au midi Tétion, au couchant Chevalier et Bazille.

Mise à prix quinze cents francs, ci 1,500 fr.

2^e LOT. — Une parcelle de terre, située au canton de la Foudrière ou Pinsonnière, contenant 11 ares, joignant au couchant Leroy, au levant Tétion, au nord Leroux, au midi Georget.

Mise à prix deux cents francs, ci 200 fr.

2^{me}. — En la commune de Rou-Marson.

Une parcelle de terre, située au lieu dit la Casse-Marchand, contenant 8 ares 80 centiares, joignant au levant Bellouin, au couchant Pasquier, au nord un chemin.

Mise à prix deux cents francs, ci 200 fr.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné, à Saint-Nazaire le 25 janvier 1873.

Signé : P. GUILLET.

Enregistré à Saint-Nazaire, le 25 janvier 1873, folio 145, case 6. Reçu un franc 80 centimes, décimes compris. (42)

Signé : A. COURTEL.

FAILLITE DE FOS.

AVIS

Le siège des opérations de la faillite des sieurs Gustave, Ernes et Léon de Fos, autrefois banquiers à Saumur, est transféré à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, n° 45, où le bureau des syndics est ouvert, tous les jours, de midi à trois heures, dimanches et fêtes exceptés. (27)

Etude de M^{re} HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE Après décès.

Le mardi 28 janvier 1873, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^{re} Henri Plé, commissaire-priseur, dans une maison sise à Saumur, rue des Basses-Perrières, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de la succession du sieur René Huberdeau, en son vivant cabaretier.

Il sera vendu :
Lits, couettes, traversins, éredon, draps, linge, effets, armoire, tables, chaises, pendule, outils, batterie de cuisine, vaisselle et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^{re} HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE Après décès.

Le jeudi 30 janvier 1873, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^{re} Henri Plé, commissaire-priseur, dans une maison, rue de la Basse-Ile, près l'ancienne gare, où est décédé le sieur Bateau, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession.

Il sera vendu :
Lits, couettes, matelas, rideaux, couvertures, draps, serviettes, esstui-mains, effets, armoires, buffet, commodes, tables, chaises, pendule, glaces, bouteilles vides, batterie de cuisine et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 0/0.

Etude de M^{re} GUERET, notaire à Brain-sur-Allonnes.

A VENDRE A L'AMIABLE, LA PROPRIÉTÉ DU VAU-GILBERT

Située commune de La Breille, comprenant une maison de maître, bâtiments d'habitation et d'exploitation, écuries, servitudes, terres labourables, prés, pâtures, bois-taillis, belles sapinières et landes ; le tout en un seul tenant, contenant 51 hectares, proche l'étang du Billa, avec avenue sur la route de La Breille à Vernoi.

Très-belle propriété de chasse. Grandes facilités pour le paiement.

Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser à M^{re} GUERET, notaire à Brain. (46)

A LOUER Présentement, UNE MAISON

Rue de la Cocasserie, n° 14, à Saumur.

S'adresser à M^{me} veuve TASSE, qui l'habite. (48)

M. BOISNARD, GÉOMÈTRE-EXPERT à Saumur, place du Petit-Thouars, demande un jeune homme se destinant à l'expertise. (38)

ASTHME CIGARETTES INDIENNES AU CANNABIS INDICA GRIMAULT & Co

l'enrouement, l'extinction de voix, les névralgies faciales, l'insomnie et combattre la phthisie laryngée. — A Paris, pharmacie, rue de la Feuillade, 7, et à Saumur, dans les bonnes pharmacies. (47)

HOTEL D'ANJOU

M. PETIT recommande à sa nombreuse clientèle ses pâtés de foies gras et gibiers aux truffes du Périgord. (631)

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur demande un apprenti.

PLUS DE HERNIES

Gaëron radical des Hernies et Descentes
Méthode de feu P^{re} Simon. (Notice envoyée franco à ceux qui la demandent.)
Ecrire franco à M. Mignat-Simon, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), gendre et succ^r, seul et unique élève de P^{re} Simon, ou à la Ph^{ie} Briand, aux Herbiers (Vendée).

CHOCOLAT DE LA C^{ie} FRANÇAISE Qualité supérieure Toujours 2 fr. le 1/2 kil. CACAO EN POUDRE 2 fr. 50 le 1/2 kil. DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES MAISONS. Saumur, imp. de P. GODET.

Cette nouvelle médication est recommandée par la plupart des médecins de France et de l'étranger, pour combattre les affections des voies respiratoires. Il suffit d'inspirer leur fumée pour faire disparaître les plus violents accès d'asthme, la toux nerveuse, l'enrouement, l'extinction de voix, les névralgies faciales, l'insomnie et combattre la phthisie laryngée. — A Paris, pharmacie, rue de la Feuillade, 7, et à Saumur, dans les bonnes pharmacies. (47)